



Ramonage du conduit d'évacuation des fumées d'un poêle

Par **jiemge**, le **18/09/2009** à **14:05**

Bonjour,

j'ai pris en location une maison depuis le 01/02/2009 dans laquelle se trouve un conduit d'évacuation des fumées. Je suis le premier locataire après le propriétaire actuel qui utilisait un poêle à bois, qu'il a emporté avec lui.

Nous avons demandé que nous soit fourni un certificat de ramonage récent, afin que nous puissions utiliser en toute sécurité le conduit.

Le propriétaire, par l'intermédiaire de l'agence, nous a fait répondre que le conduit avait été ramoné en 02/2006 (facture mais non certificat à l'appuis) , et qu'il s'était très peu servi de son poêle depuis.

Nous pensons qu'il est à sa charge de faire le ramonage et que nous devons rendre la maison avec un ramonage récent.

Avons-nous raison?

Précisons que l'agence n'arbitre bien évidemment rien, et nous laisse nous débrouiller avec la recherche des textes de loi.

Merci pour votre réponse.